NOTE EXPLICATIVE : N°4/1

<u>OBJET</u>: ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE)

Les économies d'énergie sont au cœur des préoccupations de chacun (particuliers, collectivité, entreprises,).

La question première est : comment faire des économies d'énergie ?

L'une des réponses paradoxales est que pour faire des économies il faut parfois investir dans des équipements divers moins énergivores, rendre les bâtiments moins consommateurs d'énergies (chauffage, électricité, ...)

Cependant, l'investissement financier pèse lourd dans les budgets de chacun.

C'est pourquoi en 2006, la loi POPE a mis en place des primes énergies ou CEE.

Le dispositif permet de réduire la facture de ses travaux, dès lors que ces derniers sont éligibles.

Comment fonctionne le dispositif:

Ce dispositif de « subvention » concerne les travaux de rénovation énergétique. Il concerne de nombreuses actions dans le secteur du bâtiment, des transports et des réseaux (notamment l'éclairage public). Des fiches sont définies par typologie de travaux, et indiquent précisément les critères de performances minimums à respecter et les modalités de calcul du nombre de CEE mobilisables.

Les CEE comptabilisent la quantité d'énergie économisée sur la durée d'usage estimée d'un équipement ou d'une action de rénovation qu'ils ont financée : plus l'économie d'énergie est importante ou plus elle dure dans le temps, plus le volume des CEE est grand.

Ces économies d'énergie sont comptabilisées en « Mégawattheures cumulés et actualisés » d'énergie finale ou MWh Cumac (MWhc). 1 CEE = 1 kWh cumac

L'objectif est par ce biais d'inciter les Français, collectivités, administrations ou entreprises à réaliser des travaux de rénovation énergétique pour réduire la consommation énergétique nationale.

Jusqu'à présent peu utilisé par les communes, la MEL propose depuis novembre 2018 un dispositif permettant de faciliter les modalités de valorisation des CEE. La MEL a conventionné pour 3 ans avec un opérateur afin de garantir un prix fixe de rachat des CEE, à 6,50 euros MWhcumac (qui sans cela, serait fluctuant, car régulé par le prix du marché). Les frais de

gestion sont au maximum de 60 centimes/ MWhcumac, aussi pour les communes adhérentes, la recette nette sera de 5,90 euros/MWhcumac.

L'adhésion au dispositif n'étant pas exclusive, les communes restent libres de valoriser les CEE issus de leurs travaux par l'entreprise ou un opérateur faisant une offre économiquement plus intéressante.

Définitions d'abréviation :

Gwh : gigawatt-heure

<u>Mwh</u>: mégawatt-heure

<u>Cumac</u>: Unité de mesure des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) est le kWh d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit (kWh d'énergie finale cumac)

<u>Compte EMMY</u>: Les certificats d'économie d'énergie délivrés sont exclusivement matérialisés par leur inscription sur un compte individuel : le registre Emmy.

<u>CEE précarité</u>: Pour les familles vivant en grande précarité énergétique, le gouvernement a mis en place des primes énergie appelées "CEE précarité ».